



## ENTREPRISE

Agence n° : 13061

**M VIVARES JEAN-FRANCOIS**

Agent général exclusif MMA

N° ORIAS 07010754 www.orias.fr

31 RUE CHANZY

13300 SALON DE PROVENCE

Tél 0490566340 - Fax 0490561682

agence.mma.fr/130601/

cabinet.vivares@mma.fr

## CONDITIONS PARTICULIERES L'ASSURANCE MMA ASSOCIATION

Numéro de contrat : 147280220  
(nouveau contrat)

Date d'effet : 01/09/2021 à 00h00  
Avis magnétique : 1306 15 06 21 0006 Z \*P9\*

**ASSOC RANDONNEURS DU PAYS VELAUXIEN**  
MAISON DES ASSOCIATIONS  
LES QUATRE TOURS  
13880 VELAUX

Réf. Ag : 2185      Pt vente : 1      Pr. : SD  
N° client :                      Tél. :  
Profession : ASSOCIATION



Suite à notre échange et à la validation de la fiche conseil (recueil de vos besoins) que vous m'avez retournée signée, veuillez trouver les conditions particulières de votre contrat.

Elles ont été établies à partir des réponses que vous nous avez apportées sur votre entreprise (ou association) et des garanties que vous avez choisies pour l'assurer.

Les conditions, limites et exclusions éventuelles attachées à chaque garantie choisie sont rappelées sous le tableau consacré à chacune d'elles. Elles s'ajoutent aux exclusions générales du contrat.

## PRESENTATION DE VOTRE ACTIVITE ET DE SON LIEU D'EXPLOITATION

### VOTRE ASSOCIATION

Votre activité principale : Club de randonnée pédestre.

Votre structure est une association, créée le 08/12/1993.

Vos lieux d'exploitation :

- Lieu d'exploitation principal : MAISON DES ASSOCIATIONS PARC DES QUATRE TOURS 13880 VELAUX SIRET : 499966356 00028

Le nombre d'adhérents de votre association est de 120.

Le nombre d'heures travaillées par an par des non bénévoles n'excède pas 7500 h/an.

Vos bâtiments contiennent moins de 12 000 € de biens confiés.

Le nombre de jours cumulés par an des manifestations que votre association organise n'excède pas 90.

**Vous avez tout particulièrement pris connaissance du chapitre "Ce qui n'est jamais garanti" des Conditions générales, qui mentionne des exclusions de garanties propres à certaines activités quel que soit le nombre d'adhérents qu'elles mobilisent ou en cas d'activité économique, quel que soit le pourcentage de chiffre d'affaires qu'elles représentent (y compris s'il est inférieur à 20% du chiffre d'affaires annuel total, que l'activité soit ou non déclarée au contrat).**





ENTREPRISE

## CONDITIONS PARTICULIERES L'ASSURANCE MMA ASSOCIATION

Numéro de contrat : 147280220 (nouveau contrat)  
Date d'effet : 01/09/2021 à 00h00  
Avis magnétique : 1306 15 06 21 0006 Z \*P9\*

### VOS GARANTIES ET MONTANTS SOUSCRITS

Sauf mentions contraires figurant sous les tableaux de garanties et de franchises, les montants de garanties s'entendent par sinistre et sont indexés selon l'indice FFB.  
L'indice de souscription est de 995,20 (Indice 73 au 01/01/2021).  
Les franchises ne sont pas indexées.

Vous avez choisi les garanties suivantes :

### VOTRE ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE ET DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

#### RESPONSABILITE CIVILE VIE ASSOCIATIVE

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile avant livraison (ou durant l'exécution d'une prestation de service)		
1) Tous dommages confondus dont :	8 000 000 EUR (4)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs		
Dommages corporels résultant de l'utilisation ou du déplacement d'un véhicule terrestre à moteur	Sans limitation de somme	
Dommages corporels et immatériels consécutifs causés à vos préposés et résultant de votre faute inexcusable	3 500 000 EUR (4)(2)	Néant
Dommages corporels résultant d'une autre cause	8 000 000 EUR (4)	
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 660 000 EUR	200 EUR
c. Vol ou escroquerie commis par vos préposés hors de votre établissement	58 200 EUR	200 EUR
d. Dommages subis par les biens confiés	374 000 EUR	
e. Dommages subis par un véhicule confié par un client		
f. Dommages immatériels non consécutifs	Non garanti	
B. Responsabilité civile après livraison hors Etats-Unis d'Amérique / Canada		
1) Tous dommages confondus dont :	5 320 000 EUR (2)	
a. Dommages corporels et immatériels consécutifs à ceux-ci	5 320 000 EUR (2)	Néant
b. Dommages matériels et immatériels consécutifs	2 660 000 EUR (2)	
c. Frais de dépose et de repose des produits fournis	374 000 EUR	200 EUR
d. Frais de retrait de produits livrés		
e. Dommages immatériels non consécutifs	Non garanti	
C. Responsabilité civile des dirigeants	124 000 EUR (2)	200 EUR

(2) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(4) Ce montant n'est pas indexé.





ENTREPRISE

## CONDITIONS PARTICULIERES L'ASSURANCE MMA ASSOCIATION

Numéro de contrat : 147280220  
(nouveau contrat)

Date d'effet : 01/09/2021 à 00h00  
Avis magnétique : 1306 15 06 21 0006 Z \*P9\*

### RISQUES ENVIRONNEMENTAUX

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Responsabilité civile Atteintes à l'environnement accidentelle se produisant dans l'enceinte d'un établissement de l'assuré (4) dont frais d'urgence	499 000 EUR (1) 49 900 EUR	200 EUR
B. Préjudice écologique	374 000 EUR	
C. Pertes pécuniaires environnementales dont :	374 000 EUR (1)	
1) Responsabilité environnementale	124 000 EUR	
2) Frais de dépollution des sols et des eaux	124 000 EUR	
3) Frais de dépollution des biens immobiliers et des biens mobiliers	124 000 EUR	

(1) Ce montant constitue un maximum pour l'ensemble des sinistres d'une même année d'assurance.

(4) En cas d'atteinte à l'environnement survenue du fait de la livraison d'un produit ou de l'exécution d'une prestation défectueuse (en dehors de l'établissement de l'assuré), les montants de garanties applicables sont ceux prévus aux titres « RC Exploitation » ou « RC Professionnelle ».

### DEFENSE PENALE ET RECOURS SUITE A ACCIDENT

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Défense pénale et recours suite à accident	33 200 EUR	Néant
B. Défense pénale des dirigeants	33 200 EUR	Néant

### VOTRE ASSURANCE ACCIDENTS CORPORELS

#### INVALIDITE PERMANENTE

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Invalidité permanente	16 600 EUR (9)	Invalidité supérieure à 5 %

(9) Maximum 2 538 000 EUR en cas de sinistre collectif

#### DECES

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Décès	50 % du montant garanti au titre de l'invalidité	Néant





ENTREPRISE

## CONDITIONS PARTICULIERES L'ASSURANCE MMA ASSOCIATION

Numéro de contrat :  
**147280220**  
(nouveau contrat)

Date d'effet : 01/09/2021 à 00h00  
Avis magnétique : 1306 15 06 21 0006 Z \*P9\*

### PRESTATIONS EN NATURE

Garantie	Plafond de garantie	Franchise
A. Remboursement de soins	200% du tarif de responsabilité de la Sécurité Sociale	Néant
B. Bris de lunettes ou pertes de lentilles	209 EUR	
C. Prothèse dentaire (par dent)	351 EUR	
D. Prothèse auditive (par appareil)	1 040 EUR	
E. Frais de rapatriement	3 507 EUR	
F. Frais de recherche et de secours	3 507 EUR	

